



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

La Ministre

N/Réf. : CAB/FV/ASB

Paris, le 25 FEV. 2019

Monsieur le Président,

Les textes de l'été 2018 sur la licence ont fortement renforcé l'autonomie des universités et les marges de manœuvre dont elles disposent pour innover et concevoir une offre de licences mieux adaptée à la diversité des étudiants et de leurs capacités. Des parcours plus individualisés sont désormais possibles pour favoriser la réussite du plus grand nombre d'étudiants.

Cette autonomie renforcée a un corollaire indispensable : le renforcement de l'évaluation de la qualité et de l'efficacité de l'offre et la mesure des résultats obtenus. Dans cette optique, les textes de 2018 prévoient de développer tant les dispositifs d'évaluation interne des universités que le rôle du Haut Conseil que vous présidez. Sur ce point, il s'agit aussi bien d'évaluer la qualité de l'offre que la pertinence des dispositifs de contrôle-qualité mis en place par les établissements.

Afin de tenir compte des nouveaux textes réglementaires, vous avez engagé avec vos équipes une réflexion relative au nouveau référentiel d'évaluation de la qualité en licence. Je vous en remercie vivement et souhaite ici vous donner quelques indications qui pourront éclairer le travail d'élaboration en cours.

Le périmètre de l'évaluation concerne l'ensemble des formations de premier cycle déployées par les établissements : licences dites générales, licences professionnelles, DUT, formations de santé et, le cas échéant, d'autres formations. Cet aspect est particulièrement important puisque les établissements vont avoir à construire une offre qui prenne en compte la « nouvelle licence » et les concertations en cours sur la professionnalisation en premier cycle comme sur les formations de santé ou sur la formation des enseignants.

.../...

Michel COSNARD
Président
HCERES
2 rue Albert Einstein
75013 Paris

Dans cette offre globale, la question de l'individualisation des parcours et celle des passerelles revêtent une importance toute particulière pour permettre aux étudiants de développer au mieux leurs potentiels et favoriser leur réussite. Les universités devront prévoir des parcours de réussite aussi bien pour les étudiants les plus performants que pour les étudiants les plus fragiles.

De plus en plus, les textes réglementaires sur les formations seront conçus comme des textes d'objectifs fixant des cahiers des charges plutôt que des prescriptions normatives rigides. Ces cahiers des charges qui pourront être précisés par des travaux conduits au sein du ministère viseront à éclairer, d'une part, l'action des établissements et, d'autre part, les démarches d'évaluation des résultats qu'ils obtiennent dans le cadre de leur stratégie autonome.

Dans ce contexte, il convient que les évaluations publiques conduites par le HCERES puissent contribuer d'une façon nouvelle à améliorer l'information des familles et les choix d'orientation des étudiants, à donner aux établissements des lignes claires pour renforcer leurs points forts et corriger leurs points faibles et à permettre au ministère de définir une politique d'accréditation et une politique d'allocation des moyens prenant en compte directement les résultats des évaluations que le HCERES conduira.

Je vous serais reconnaissante de me faire connaître les observations que ces quelques indications vous conduisent à formuler. En particulier, je souhaiterais connaître vos propositions sur les conséquences qu'elles sont susceptibles d'entraîner sur un processus d'évaluation que nombre d'acteurs voudraient voir plus ramassé et sur la formalisation de résultats publics de l'évaluation qui doivent pouvoir être directement utilisables par les acteurs pour l'action qu'ils ont respectivement à conduire.

Afin de permettre la meilleure adaptation du dispositif, si nécessaire, vous me proposerez les modifications des textes régissant l'action du HCERES qui doivent être effectuées.

Les évolutions que j'évoque ici pour la licence parce qu'elle constitue un de nos chantiers prioritaires ont bien évidemment vocation à être conduites de façon analogue dans les autres champs d'évaluation du HCERES. Elles me semblent parfaitement cohérentes et complémentaires avec la perspective à terme de constituer le HCERES en autorité publique indépendante dotée de la personnalité morale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de toute ma considération.



Frédérique VIDAL